



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Concours interne de recrutement de professeurs de 2^{ème} catégorie de Physique et Chimie Session 2022 Rapport du président de jury

Rapport n° 22002-04

établi par

Christophe GIBON

Inspecteur général de santé publique vétérinaire

Septembre 2022



RÉSUMÉ	4
1. LE CADRE RÉGLEMENTAIRE	5
2. L'ORGANISATION	6
.2.1. LE JURY	6
.2.2. LE CALENDRIER	7
3. LE DÉROULEMENT	8
.3.1. L'ATELIER D'ADMISSIBILITE.....	8
.3.1.1. NATURE DE L'ÉPREUVE : LE DOSSIER RAEP	8
.3.1.2. ÉVALUATION DES DOSSIERS RAEP	8
.3.1.3. LES DÉLIBÉRATIONS D'ADMISSIBILITÉ	9
.3.1.4. PROCÈS-VERBAL DU JURY D'ADMISSIBILITÉ	9
.3.2. L'ADMISSION.....	11
.3.2.1. NATURE DE L'ÉPREUVE	11
.3.2.2. ÉVALUATION DE L'ÉPREUVE ORALE	12
.3.2.3. LA DÉLIBÉRATION D'ADMISSION	12
.3.2.4. PROCÈS-VERBAL DU JURY D'ADMISSION	13
4. LES SUITES DE LA SÉLECTION	14
CONCLUSION	15
ANNEXES	16

RÉSUMÉ

La session 2022 du concours interne de recrutement de professeurs de physique et Chimie de deuxième catégorie des établissements d'enseignement agricole privés s'est déroulée dans de bonnes conditions. La collaboration avec l'inspection de l'enseignement agricole et l'ensemble du jury a été excellente.

4 postes étaient ouverts pour ce concours pour lequel 4 candidats se sont inscrits.

Le jury était constitué de 6 personnes dont deux suppléants.

La correction des dossiers RAEP (admissibilité) s'est effectuée en distanciel le premier février 2022. Sur 4 candidats éligibles évalués, 3 ont été déclarés admissibles, la barre d'admissibilité ayant été fixée à 10/20.

L'épreuve orale d'admission s'est déroulée au Lycée agricole de Bourg-en Bresse du 21 au 22 mars 2022 dans le strict respect des mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19. Sur trois candidats admissibles éligibles, trois se sont présentés à l'oral et un a été déclaré admis par le jury avec un seuil d'admission fixé à 10/20. Aucun candidat n'a été inscrit en liste complémentaire.

Mots clés : Concours interne – professeurs de 2ème catégorie – Physique Chimie – Enseignement agricole privé

1. LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Catégorie du concours :

- Concours interne d'accès à la 2ème catégorie des emplois de professeur de Physique et Chimie des établissements d'enseignement agricole privés, session 2022, 4 postes ouverts.

- Dispositions réglementaires :

- Décret n°89-406 du 20 juin 1989 modifié relatif aux contrats liant l'État et les personnels enseignants et de documentation des établissements mentionnés à l'article L.813-8 du code rural et de la pêche maritime.
- Arrêté du 9 novembre 1992 modifié fixant les sections et les modalités d'organisation des concours d'accès à la 4ème catégorie des emplois de professeur de l'enseignement technique agricole privé.
- Note de service SG/SRH/SDDPRS/2016-837 du 2 novembre 2016 relative au règlement des sélections organisées par le bureau des concours et des examens professionnels du ministère chargé de l'agriculture.
- Décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.
- Arrêté du 29 octobre 2020 autorisant au titre de l'année 2021 l'ouverture de concours d'accès à la deuxième et à la quatrième catégorie des emplois de professeur des établissements d'enseignement agricole privés mentionnés à l'article L.813-8 du code rural et de la pêche maritime.
- Note de service SG/SRH/SDDPRS/2020-672 du 3 novembre 2020 relative aux concours externes et internes de recrutement dans le corps des professeurs de lycée professionnel agricole (PLPA) et d'accès à la quatrième catégorie des emplois de professeur des établissements d'enseignement agricole privés (session 2021).
- Note de service rectificative SG/SRH/SDDPRS/2020-739 du 27 novembre 2020 relative aux modifications de l'annexe 1 « Programmes » de la note de service SG/SRH/SDDPRS/2020-672 du 3 novembre 2020 pour les sections Lettres-histoire, Technologies informatiques et multimédia et Éducation socioculturelle.

- Arrêté du 22 octobre 2021 fixant le nombre de places offertes au titre de l'année 2022 aux concours d'accès à la deuxième et à la quatrième catégories des emplois de professeur des établissements d'enseignement agricole privés mentionnés à l'article L. 813-8 du code rural et de la pêche maritime
-
- Arrêté du 18 novembre 2021 fixant la composition du jury du concours interne, au titre de la session 2022, d'accès à la deuxième catégorie des emplois de professeur des établissements d'enseignement agricole privés mentionnés à l'article L.813-8 du code rural et de la pêche maritime dans la section : Physique et Chimie.

2. L'ORGANISATION

2.1. LE JURY

Composition du jury (arrêté du 18 novembre 2021) :

NOM Prénom	Statut	Établissement	Épreuves	Titulaire / Suppléant
M. GIBON Christophe	Président	CGAAER	Écrit-Oral	Titulaire
M. ROSSET Nicolas	Vice-Président	IEA -DGER	Écrit-Oral	Titulaire
Mme LAMIT Corinne	Membre	LEGTA de Melle	Écrit-Oral	Titulaire
M. AUSSENAC Jérôme	Membre	IEA -DGER	Écrit-Oral	Titulaire
Mme FABBRO Sandra	Membre	LEGTA de Nîmes	Écrit-Oral	Suppléante
M . KOWALSKI Alain	Membre	IEA -DGER	Écrit-Oral	Suppléant

2.2. LE CALENDRIER

Les opérations de jury se sont déroulées en deux phases selon le programme suivant :

Première phase : atelier d'admissibilité en distanciel : étude des dossiers RAEP le premier février 2022 .

Le jury s'est réuni par visio conférence le :

Jour	heure de début	heure de fin
01/02/2022	8h	12h
01/02/2022	14h	18h

Deuxième phase : atelier d'admission à Bourg en Bresse (01) : épreuve orale : du 21 au 22 mars 2022.

Lundi 21 mars 2022 :

- de 14h à 18h : réunion préparatoire du jury, préparation des questions, étude de la grille d'évaluation, réception des candidats pour une présentation du jury et de l'épreuve.

Mardi 22 mars 2022 :

- de 8h à 12h : épreuve orale (3 candidats)
- de 13h à 18h : délibération, préparation du rapport pédagogique et du Procès-Verbal.

N.B. : cet atelier d'admission s'est déroulé en période de pandémie de Covid. Les mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie ont été mises en œuvre à savoir le port du masque, par les membres du jury et les candidats, pendant toute la durée de l'atelier, ainsi que le strict respect des gestes barrières (distanciation physique, lavage des mains, stylo personnel, ...).

3. LE DÉROULEMENT

3.1. L'ATELIER D'ADMISSIBILITÉ

3.1.1. NATURE DE L'ÉPREUVE : LE DOSSIER RAEP

Elle consiste en l'évaluation d'un dossier établi par les candidats en vue de la reconnaissance des acquis de leur expérience professionnelle (RAEP) (coefficient 1). Outre le respect des consignes, de la présentation et de l'expression écrite, le jury apprécie la valorisation de l'expérience professionnelle des candidats. Le jury évalue également la capacité de réflexion du candidat et les compétences attendues au regard du profil de poste.

Le dossier RAEP comprend 2 parties :

- Dans la première partie, le candidat décrit en trois pages dactylographiées maximum les fonctions et responsabilités qui lui ont été confiées dans le domaine de l'enseignement, en formation initiale, en formation continue des adultes ou dans la direction d'une exploitation agricole ou d'un atelier technologique, et les acquis professionnels qui en sont résultés.
- Le candidat développe dans la seconde partie, en sept pages dactylographiées maximum, l'une de ses réalisations pédagogiques dans la discipline concernée par le concours, relative à une situation d'apprentissage et à la conduite d'une classe qu'il a eue en responsabilité, étendue, le cas échéant, à la prise en compte de la diversité des élèves, ainsi qu'à l'exercice de la responsabilité éducative et à l'éthique professionnelle. Sa présentation met en évidence les apprentissages, les objectifs, les progressions et les résultats obtenus, ainsi que les problématiques rencontrées.

Le jury attribue à chaque dossier une note de 0 à 20. Seuls peuvent être déclarés admissibles les candidats dont les dossiers ont obtenu une note au moins égale à 8 sur 20.

3.1.2. ÉVALUATION DES DOSSIERS RAEP

En raison du faible nombre de dossiers, le jury a, dans sa globalité, étudié tous les dossiers.

Le jury s'est réuni en visio-conférence.

Le jury a d'abord travaillé sur l'appropriation de la grille d'évaluation des dossiers RAEP, en échangeant sur les critères et les indicateurs retenus.

Chaque dossier a ensuite été analysé par chaque membre de jury, qui a rempli individuellement la grille d'évaluation. À l'issue de ce travail individuel une mise en commun des grilles d'évaluation a été réalisée afin d'harmoniser les notes proposées.

Pour chaque critère évalué, le jury a en plus de l'évaluation qualitative ajouté un commentaire littéral permettant de l'étayer. Une appréciation globale sur le dossier a également été rédigée collectivement.

Une fois l'ensemble des dossiers analysés, le jury a opté pour une barre d'admissibilité permettant de retenir les candidats qu'il souhaitait entendre à l'oral.

Pour chaque candidat déclaré admissible, le jury a préparé quelques questions relatives à la seconde partie de l'épreuve orale qui consiste en un échange sur le parcours professionnel et les

activités du candidat, et vise à évaluer les acquis de son expérience professionnelle, y compris des aspects disciplinaires.

3.1.3. LES DÉLIBÉRATIONS D'ADMISSIBILITÉ

Les résultats de la délibération sont présentés dans le tableau ci-dessous :

CONCOURS INTERNE Physique Chimie 2ème catégorie SESSION 2021	
Nombre de candidats pré inscrits	4
Nombre d'inscrits	4
Nombre de dossiers RAEP évalués	4
Moyenne des notes / 20	9,75
Note la plus basse / 20	7
Note la plus haute / 20	11
Seuil d'admissibilité / 20	10,00
Nombre d'admissibles avant vérification de leur éligibilité	3
Nombre d'admissibles éligibles	3

Sur 4 candidats évalués, 3 ont été déclarés admissibles par le jury avec un seuil d'admissibilité fixé à 10/20.

3.1.4. PROCÈS-VERBAL DU JURY D'ADMISSIBILITÉ

Procès-verbal pédagogique :

Les candidats à l'accession à la 2^{ème} catégorie ont vocation à dispenser un enseignement en cycle de collège, en cycle général et technologique (baccalauréat) ou en BTSA. Il est donc attendu, dans la mesure où le candidat y enseigne ou y a déjà enseigné, que la séquence pédagogique présentée relève d'une classe de ces cycles. Une expérience dans la discipline de recrutement est également recommandée.

Sur la forme, on constate un manque de rigueur et de soin dans la présentation du dossier. Pour cela, il est vivement conseillé de structurer et de proposer un exposé aéré et agréable à lire. Certains candidats confondent précision, argumentation et exhaustivité. Il convient d'éviter le remplissage

systématique, les répétitions inutiles et de chercher à favoriser la fluidité du texte. Une harmonisation de la police et des marges sur l'ensemble du document, un interligne conforme aux attendus, une pagination effective sur l'ensemble des pages rendent la lecture plus facile. Un référencement pertinent des annexes est aussi apprécié et permet au jury d'appréhender le fond sans interrogation sur la forme. Le métier de professeur demande une communication écrite vis-à-vis des élèves permanente, un dossier RAEP bien présenté traduit des compétences de communication nécessaire à l'exercice de cette mission. A contrario un dossier mal présenté, avec des fautes d'orthographe ou de syntaxe amène le jury à s'interroger sur les compétences relationnelles de communication favorisant la transmission du candidat.

Les curriculums vitae clairs et cohérents ont été appréciés. Les trajectoires professionnelles sont parfois très variées et ne constituent pas un frein pour la réussite de l'épreuve écrite. La diversité des parcours peut être un atout réel pour l'exercice du métier d'enseignant si le candidat sait profiter de son expérience passée pour nourrir sa réflexion professionnelle.

La première partie reste trop souvent descriptive et déclarative au regard de l'emploi visé. Il est attendu, au vu du cahier des charges de l'épreuve d'admissibilité, que les candidats prennent du recul sur leur parcours afin d'expliquer l'évolution de leurs pratiques, et comment leur expérience professionnelle les amène à présenter ce concours aujourd'hui. Il manque fréquemment une réelle valorisation des compétences acquises tout au long du parcours professionnel au sein du système éducatif qui justifie la candidature à un concours interne de recrutement. Le jury regrette que les candidats ayant suivi des stages de formation continue n'aient pas toujours exprimé le bénéfice qu'ils en ont tiré pour leur pratique professionnelle.

La deuxième partie du dossier est relative à une séquence pédagogique. Les objectifs d'apprentissage ne sont pas toujours clairement identifiés ou sont parfois trop vagues. Trop souvent les candidats privilégient la variété des activités proposées au détriment de la cohérence dans la construction des apprentissages.

La seule description des activités n'est pas suffisante mais une analyse réflexive est attendue. Il n'est pas nécessaire de présenter des activités exceptionnelles mais un travail modeste bien analysé en termes d'apprentissages et d'éventuelles évolutions des pratiques professionnelles peut tout à fait répondre aux attendus. Il convient que le candidat montre au jury qu'il maîtrise les savoirs disciplinaires et leur didactique.

Dans la mesure du possible, les candidats doivent présenter des séquences suffisamment récentes qui intègrent les nouveaux référentiels et surtout les nouvelles recommandations pédagogiques. Ainsi, le jury a valorisé les situations qui ont privilégié la mise en place de pédagogies actives et innovantes ainsi qu'une réflexion personnelle et argumentée sur leur mise en œuvre.

Les dossiers présentant une séquence dans laquelle apparaissait clairement un fil conducteur dans l'enchaînement des séances ont été valorisés. Le jury a apprécié les dossiers qui ont montré clairement la préoccupation des candidats relative aux apprenants (versus la seule discipline). Par ailleurs, les situations d'évaluation afférentes à la séquence pédagogique présentée ont été trop souvent abordées de manière superficielle et n'ont pas toujours fait l'objet d'une analyse réflexive. Les compétences acquises par les élèves à l'issue du travail présenté ne sont pas toujours bien identifiées ni mesurées ce qui devrait être une préoccupation permanente du professeur

Procès-verbal sur le déroulement des opérations :

Les conditions de réalisation de l'atelier d'admissibilité, par visioconférences, ont été jugées très satisfaisantes par l'ensemble du jury.

3.2. L'ADMISSION

3.2.1. NATURE DE L'ÉPREUVE

C'est une épreuve orale d'une durée maximale de 50 minutes (coefficient 4). Elle doit permettre au jury de vérifier que les candidats possèdent les connaissances, aptitudes et compétences pour exercer les fonctions normalement dévolues aux professeurs de quatrième catégorie de l'enseignement agricole.

L'épreuve d'admission est constituée de deux parties distinctes.

Une première partie d'une durée de 25 minutes maximum dans laquelle le candidat est invité à analyser une question portant sur le système éducatif agricole parmi deux tirées au sort, dont une comportant des documents supports.

Cette première partie d'épreuve vise à évaluer le niveau de connaissances mais surtout l'implication professionnelle du candidat dans son établissement et au sein du système éducatif agricole. Il s'agit davantage de valoriser son expérience professionnelle pour construire une analyse plutôt que de présenter un catalogue de dispositifs appris par cœur. Les thèmes abordés peuvent être directement liés aux pratiques professionnelles dans le périmètre de la classe comme le rôle du professeur principal, la prise en compte de l'hétérogénéité des apprenants, l'enseignement avec le numérique, ou encore l'individualisation des parcours... Les thèmes peuvent s'intéresser aussi à l'espace entier de l'établissement comme le projet établissement, les activités hors la classe, le travail en équipe, le décrochage scolaire ou bien encore comment valoriser l'enseignement agricole ...

La question doit être traitée par le candidat pendant 10 minutes maximum suivies d'un questionnement du jury.

Après ce premier temps portant sur le système éducatif, la seconde partie de l'épreuve, également de 25 minutes maximum, se recentre sur le parcours professionnel du candidat. Il est attendu une présentation de l'expérience professionnelle d'une durée de 5 minutes. Celle-ci ne doit pas se limiter à l'exposé d'un curriculum vitae. Le candidat doit montrer à travers son expérience professionnelle les compétences qu'il a acquises et chercher à motiver sa volonté d'accéder à la 2^e catégorie.

Comme toute épreuve orale, *a fortiori* pour un concours de recrutement de professeurs, le candidat doit veiller à adopter une posture, une attitude et un niveau de langage adéquats. La qualité de l'expression orale et la structuration du discours sont essentielles à la pratique du métier

d'enseignant. Les deux exposés doivent respecter le temps imparti, ce qui a dans l'ensemble été le cas pour les candidats

Le jury attribue à cette épreuve une note de 0 à 20 qui est multipliée par le coefficient 4.

A l'issue de l'épreuve d'admission, le jury dresse la liste des candidats admis classés par ordre de mérite. Il établit le cas échéant une liste complémentaire.

3.2.2. ÉVALUATION DE L'ÉPREUVE ORALE

En amont de l'épreuve orale, les membres du jury ont préparé une banque de sujets, sans document. Chaque sujet proposait au candidat une réflexion critique sur un thème relatif à l'enseignement agricole ou plus spécifique à l'enseignement de nos disciplines.

Les candidats ont été convoqués 15 minutes avant l'heure de tirage au sort des deux sujets.

3.2.3. LA DÉLIBÉRATION D'ADMISSION

Les résultats de la délibération sont présentés dans le tableau ci-dessous :

CONCOURS INTERNE ESC 4ème catégorie SESSION 2021	
Nombre de postes	4
Nombre de candidats admissibles éligibles	3
Nombre de candidats présents à l'épreuve orale	3
Moyenne des notes d'oral / 20	9,66
Note d'oral la plus basse / 20	7,00
Note d'oral la plus haute / 20	14,00
Nombre total de points (note écrit x1+ note oral x 4) le plus haut	67,00 soit 13,40/20
Nombre total de points (note écrit x1+ note oral x 4) le plus bas	44,00 soit 08,80/20
Seuil d'admission	50,00 soit 10,00/20
Nombre d'admis	1
Seuil liste complémentaire	néant
Nombre en liste complémentaire	néant
Nombre de non admis	2
Dont nombre d'éliminés pour note d'oral < 9/20	2

Sur 3 candidats admissibles éligibles, 3 se sont présentés à l'oral. Sur 3 candidats présents, 1 a été déclaré admis par le jury avec un seuil d'admission fixé à 10/20. Il n'y a pas eu de liste complémentaire.

3.2.4. PROCÈS-VERBAL DU JURY D'ADMISSION

Procès-verbal pédagogique :

Les notes d'oral vont de 7,00 à 14/20 avec une moyenne de 9,66/20.

Cette hétérogénéité des prestations des candidats est le reflet de leur niveau de préparation variable.

Les exposés de la première partie de l'épreuve répondent dans l'ensemble aux attendus. Une lecture attentive de la question est néanmoins nécessaire afin d'apporter une réponse précise et complète, chaque mot de la question ayant un sens. Il est important que le candidat appuie sa réponse sur son expérience mais qu'il sache aussi prendre du recul et appréhender la réponse de façon plus globale.

Il est nécessaire de construire un argumentaire structuré qui aille au-delà d'une simple énumération d'actions qui permette de montrer une vraie réflexion sur la question posée.

Pour la seconde partie de cette épreuve, les présentations des parcours professionnels sont plutôt bien préparées tant sur la forme que sur le fond. La présentation ne dure que 5 minutes, il est conseillé d'éliminer toute information superflue.

Alors que le recrutement porte sur des professeurs de physique-chimie, le jury a constaté des parcours qui ne sont pas toujours centrés sur ces disciplines. Il en résulte des approximations scientifiques et des difficultés pour répondre à des questions disciplinaires basiques. Ce manque de formation et de recul risque de mettre le candidat en difficulté devant les questions de certains apprenants et ne permet pas de réussir le concours. Il est donc nécessaire pour réussir d'avoir une connaissance approfondie de l'ensemble des notions abordées dans les référentiels en physique chimie et de savoir en extraire des informations pertinentes pour construire des séquences d'enseignement adaptées.

L'approche capacitaire pluridisciplinaire nécessite que le candidat maîtrise déjà sa discipline pour construire des interactions pertinentes. Une expérience d'enseignement conséquente sur les deux disciplines (physique et chimie) et sur différents niveaux (collège – lycée - BTSA) est aussi un atout certain pour être admis à ce concours.

Dans l'argumentation, il est important d'illustrer ses propos par des exemples concrets et différents de ceux proposés dans le dossier. Présenter des généralités telles que les différents types d'évaluation, sans citer des activités vécues ne permet pas de mesurer la réalité des pratiques du candidat.

La connaissance *a minima* des grandes lignes des référentiels est attendue sans exhaustivité. Certaines notions scientifiques sont parfois présentes dans différents référentiels. Il est important que le candidat soit capable d'expliquer au jury comment la notion sera abordée et développée suivant le niveau de formation. Les acides et les bases ne seront pas traités de la même manière au collège qu'en BTSA ANABIOTEC par exemple.

Pour préparer cette épreuve, la lecture du classeur TUTAC édité par le ministère et disponible sur le site chlorofil.fr peut être une base utile même si tous les points abordés ne concernent pas les enseignants du privé.

Procès-verbal sur le déroulement des opérations :

Le jury a fait part de sa satisfaction quant aux bonnes conditions de travail et d'organisation et remercie le lycée agricole de Bourg-en -Bresse.

Observations des candidats à l'issue de l'épreuve :

Le jury n'a pas recueilli de manière formelle l'avis de candidats à l'issue de l'épreuve.

4. LES SUITES DE LA SÉLECTION

Aucune demande d'information n'a été transmise au bureau des concours et des examens professionnels dans les 8 jours qui ont suivi la proclamation des résultats d'admissibilité et d'admission.

CONCLUSION

La session 2022 du concours de recrutement de professeurs physique et chimie de l'enseignement agricole privé a suscité un nombre faible de candidatures : 4 candidats se sont inscrits et 4 ont été reconnus éligibles par le bureau des concours. Sur les 4 candidats éligibles, le jury a sélectionné 4 candidats admissibles et, suite à l'épreuve orale, en a admis un en liste principale, ce qui ne permet pas de pourvoir les 4 postes ouverts dans l'enseignement agricole privé.

Malgré les contraintes particulières liées à la crise sanitaire, l'ensemble des opérations s'est déroulé dans de bonnes conditions. La collaboration avec l'inspection de l'enseignement agricole et les autres membres du jury a été excellente.

ANNEXES

Annexe 1 : Lettre de mission



Conseil Général de l'Alimentation, de l'Agriculture et des Espaces Ruraux

Madame Pascale POTTIER
Ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts

Messieurs François COLAS-BELCOUR
Xavier LE CŒUR
Vincent PIVETEAU
Bruno RICARD
Vincent STEINMETZ
Ingénieurs généraux des ponts, des eaux et des forêts

Madame Naïda DRIF
Inspectrice générale de l'agriculture

Messieurs Denis FEIGNIER
Géorgios THOMAS
Inspecteurs généraux de l'agriculture

Madame Claire LAUGIER
Inspectrice générale de santé publique vétérinaire

Messieurs François GERSTER
Christophe GIBON
Inspecteurs généraux de santé publique vétérinaire

Paris, le 24 SEP. 2021

Objet : Renouvellement des présidences de jurys des concours de recrutement de l'enseignement agricole de la session 2022

Vous avez été proposés au Secrétariat général pour assurer les présidences des jurys de recrutement des personnels enseignants, au titre de la session 2022, selon la répartition définie dans le tableau joint à ce présent courrier.

Ces missions sont suivies par la Présidente de la cinquième section « recherche, formation et métiers », l'intérim étant assuré par le Président de la sixième section « gestion publique et réforme de l'Etat », auprès duquel vous trouverez l'appui qui peut vous être nécessaire.

Vous voudrez bien vous conformer, pour la conduite de cette mission, aux dispositions du processus commun des missions, annexé au règlement intérieur du Conseil général.


Alain MOULINIER

PJ : tableau de désignations

Copie à :
- Mme la Présidente de la 5^{ème} section
- M. le Président de la 6^{ème} section

251, rue de Vaugirard
75732 PARIS Cedex 15
Tél : 01 49 55 44 36
Mél : alain.moulinier@agriculture.gouv.fr

**Renouvellement de présidences de jurys des concours de recrutement
de professeurs de l'enseignement agricole public et privé
et de conseillers principaux d'éducation
-PCEA-PLPA-CPE-**

- Session 2022 -

Numéros	Spécialités	Décision
22002 - PCEA et 2^e catégorie		
22002-02	Lettres modernes Public interne - Privé interne	Denis Feignier
22002-03-01 et 22002-03-02	Documentation Public externe - Privé interne	François Gerster
22002-04	Physique-Chimie Privé interne	Christophe Gibon
22002-05-01 et 22002-05-02	Biologie Ecologie Public externe - Public interne	Grégoire Thomas
22002-06-01 22002-06-02	SESG - Option A : Sciences économiques et gestion - gestion de l'entreprise Public externe - Public interne - Privé externe - Privé interne	Bruno Ricard
22002-07	Technologies informatiques et multimédia Privé interne	Grégoire Thomas
22002-08	Génie des procédés des industries agricoles et agroalimentaire : Option A : génie alimentaire Public externe	Vincent Steinmetz
Numéros	Spécialités	Décision
22003 - PLPA et 4^e catégorie		
22003-02	Mathématiques Physique chimie Public interne	Christophe Gibon

22003-03	Biologie Ecologie <i>Privé interne</i>	Grégoire Thomas
22003-04	SESG : Sciences économiques et sociales, et gestion - Option B : Gestion commerciale Privé Interne	Vincent Priveteau
22003-05-01 Et 22003-05-02	SESG : Sciences économiques et sociales, et gestion Option. C : Economie sociale et familiale Public Interne - Public Externe Privé Interne Privé Externe	Pascale Pottier
22003-06-01 Et 22003-06-02	STAEAH : Sciences et techniques des agroéquipements et des équipements des aménagements hydrauliques Option A : Agroéquipements Public Externe - Public Interne	François Colas-Belcour
22003-07-01 Et 22003-07-02	STA : Sciences et techniques agronomiques - Option A : productions animales Public externe – Public interne – Privé interne	Claire Laugier
22003-08	STAE : Sciences et techniques des aménagements de l'espace – Opt A : Aménagement paysager Public interne – Privé interne	Xavier le Cosur
22004 - CPE		
22004	Conseillers principaux d'éducation	Naïda Drif